



Le conservatoire municipal de musique et de danse d'Ivry-sur-Seine offre un enseignement très varié dans de nombreuses disciplines musicales et chorégraphiques. Cette multiplicité des propositions pédagogiques permet la rencontre des diverses pratiques et le développement de nombreux projets artistiques menés avec tous les élèves. Une équipe de professeurs diplômés encadre les cours dispensés et garantit un enseignement en lien avec le cadre pédagogique national du Ministère de la culture et de la communication.

Grace à un suivi pédagogique individuel chaque élève est accompagné dans sa démarche artistique et participe à de nombreux projets tout au long de son parcours.

DISCIPLINES

DISCIPLINES INSTRUMENTALES

DÉPARTEMENT VENTS

BOIS :

- **Flûte traversière** (initiation au piccolo, flûte en sol, flûte basse)
- **Hautbois** (initiation au cor anglais)
- **Clarinette** (initiation à la clarinette basse)
- **Basson**
- **Saxophone** (initiation au saxophone baryton)

CUIVRES :

- **Trompette**, cornet, Saxhorn, cornet à bouquin
- **Trombone** (initiation au trombone basse)
- **Cor**

DÉPARTEMENT CORDES

- **Violon**
- **Alto**
- **Violoncelle**
- **Contrebasse**

DÉPARTEMENT INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

- **Piano**
- **Harpes** (à pédales, celtique, baroque, Popharpe)
- **Accordéon**

DÉPARTEMENT GUITARES

- **Guitare classique**
- **Guitare moderne**

DÉPARTEMENT JAZZ

- **Batterie**
- **Piano jazz**
- **Guitare jazz**

DÉPARTEMENT VOIX

- **Classe de chant lyrique**

DISCIPLINES THÉORIQUES

FORMATION MUSICALE

Appliquée à l'instrument sur les deux premières années :

- Instruments polyphoniques
- Instruments à vent
- Instruments à cordes
- Guitare

Spécifique de la 3^e à la 9^e année :

- Formation musicale adolescents et adultes
- Formation musicale jazz : 3 niveaux à partir du second cycle
- Formation musicale chanteurs : 2 niveaux

MAO

Musique Assistée par Ordinateur

Ouvert pour tous les élèves désireux d'explorer de nouvelles pistes musicales par le biais de l'ordinateur et des nouvelles technologies

PRATIQUES COLLECTIVES

ORCHESTRES ET ENSEMBLES

Cordes

- Orchestres à cordes 1^{er} cycle : 2 ensembles
- Orchestre à cordes 2nd cycle
- Orchestre à cordes 3^e cycle et adultes

Harmonie - Bois et cuivres

- Ensembles à vents 1^{er} cycle : 2 ensembles
- Ensemble bois 2nd cycle
- Ensemble de saxophones
- Ensemble de cuivres
- Harmonie

Guitares

- Ensembles de guitares : 3 ensembles

Harpe

- Ensemble de harpes

Accordéon

- Ensemble d'accordéons : 2 ensembles

Jazz

- Atelier musique actuelle
- Atelier initiation jazz
- Atelier rythmique
- Big Band
- Big Groove

Chorales - Chœur

Chorales enfants 1^{ère} et 2^e année du 1^{er} cycle
Chœur enfants
Chœur adultes
Atelier vocal pour adultes

MODULES PIANISTES

Modules pour les pianistes en deux ans sur le 1^{er} cycle :

(après validation du mi 1^{er} cycle)

- Module piano 4 mains
- Module déchiffrage
- Module invention
- Module harmonie jazz

Modules pour les pianistes sur le 2nd cycle :

- Module accompagnement
- Module soutien
- Initiation au clavecin

ATELIERS INTER DÉPARTEMENTS

- **Improvisation**
- **Musique de chambre**
- **Atelier son et mouvement (danse et musique)**
- **Atelier musiques actuelles**

DANSE

- **CLASSIQUE**
- **JAZZ**
- **CONTEMPORAINE**

CURSUS D'ÉTUDES

DANSE

ÉVEIL ET INITIATION

ÉVEIL

Enfants âgés de 5 ans

Temps de cours hebdomadaire : 45 mn

INITIATION 1

Enfants âgés de 6 ans

Temps de cours hebdomadaire : 1 h

INITIATION 2

Enfants âgés de 7 ans

Temps de cours hebdomadaire : 1 h 15

DANSE CLASSIQUE, JAZZ, CONTEMPORAINE

CYCLE 1

Durée du cycle : 3 à 5 ans

2 cours hebdomadaires

Temps de cours hebdomadaire : 2 h à 3 h

Évaluation :

Contrôle continu - Examen de fin de cycle

CYCLE 2

Durée du cycle : 3 à 5 ans

2 cours hebdomadaires

Temps de cours hebdomadaire : 3 h à 3 h 15

Évaluation :

Contrôle continu - Examen de fin de cycle

CYCLE 3

Durée du cycle : 2 à 3 ans

2 cours hebdomadaires

Temps de cours hebdomadaire : 3 h à 3 h 30

Évaluation :

Contrôle continu - Examen de fin de cycle

Délivrance du CEC (Certificat d'Études

Chorégraphiques)

ATELIERS CHORÉGRAPHIQUES ADOLESCENTS ET ADULTES

Un cours hebdomadaire

Temps de cours hebdomadaire : 1 h à 1 h 30

- Atelier danse classique adultes
- Atelier danse jazz adolescents tous niveaux
- Atelier danse jazz adolescents avancés
- Atelier danse jazz adultes
- Atelier danse contemporaine débutants
- Atelier danse contemporaine avancés

MUSIQUE

INITIATION

Accessible à partir du CP et jusqu'au CM1

2 cours hebdomadaires

Temps de cours hebdomadaire : 2 h

Une activité associée :

Parcours découverte instrumentale

Six instruments minimum à aller découvrir pour une validation d'inscription à la rentrée scolaire suivante

Choix d'instrument établi suite à ce parcours

CYCLE 1

Durée du cycle : 3 à 5 ans

3 cours hebdomadaires

Formation musicale : 1 h

Pratique collective (vocale ou instrumentale) : 1 h

Modules (pour les pianistes seulement) : 1 h

Cours d'instrument individuel : 30 mn

Évaluation :

Contrôle continu

Examen mi-cycle et fin de cycle instrumental

Examen de formation musicale

CYCLE 2

Durée du cycle : 3 à 5 ans

3 cours hebdomadaires

Formation musicale : 1 h à 1 h 30

Pratique collective instrumentale : 1 h à 1 h 30

Modules pour les pianistes : 1 h

Cours d'instrument individuel : 30 mn à 45 mn

Une activité associée :

Musique de chambre : 1 h

Évaluation :

Contrôle continu

Examen mi-cycle et fin de cycle instrumental

Examen de formation musicale

CYCLE 3

Durée du cycle : 3 ans

3 cours hebdomadaires

Formation musicale : 1 h 30

Pratique collective instrumentale : 1 h 30 à 2 h

Cours d'instrument individuel : 45 mn

Musique de chambre : 1 h

Évaluation :

Fin de cycle instrumental

Examen de formation musicale

Délivrance du CEM (Certificat d'Études

Musicales)

PARCOURS MUSICAL HORS CURSUS

Accessible pour les adultes

et les élèves en mi 2nd cycle

Temps de cours instrumental :

30 mn toutes les 2 semaines

Pratique collective : 1 h à 2 h

- Chœur Adultes
- Participation aux ensembles pour les élèves confirmés
- MAO (Musique Assistée par Ordinateur)

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Généralités

L'accès au Conservatoire ne peut se faire qu'à partir de l'âge de 5 ans révolus. Plusieurs propositions sont alors ouvertes :

En danse :

- L'éveil pour les enfants de 5 ans
- L'initiation 1 pour les enfants de 6 ans
- L'initiation 2 pour les enfants de 7 ans

En musique :

L'initiation musicale pour les élèves en classe de CP jusqu'à la classe de CM1

L'apprentissage peut se poursuivre dans le « **Cursus** » :

- Musique
- Danse

Les 2 cursus sont organisés en 3 cycles. Le cycle est une période pluriannuelle qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation. Le temps d'acquisition et de maturation de l'élève étant différent d'un individu à l'autre, cela entraîne une variabilité de la durée du cycle qui peut s'étendre de 3 à 5 ans.

Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus, une organisation et une évaluation qui lui sont propres.

Les 3 cycles constituent un cursus qui permet d'offrir une formation la plus complète possible dans la durée. Il est également possible d'intégrer le Conservatoire ou de continuer sa scolarité musicale *hors cursus*, ce qui permet notamment à certains élèves déjà avancés et aux adultes de pratiquer un instrument et de suivre des pratiques collectives.

Ce parcours est ouvert dans la limite des places disponibles réservées prioritairement aux enfants.

Le suivi des élèves est organisé selon les dispositions du « Règlement des Etudes » exposé ci-dessous et tient compte des conditions du « Règlement Intérieur » de l'établissement.

Quelles que soient les disciplines choisies, l'élève doit se présenter aux contrôles et évaluations de son cursus et accepter les décisions qui y sont prises. Il doit en outre participer aux auditions, concerts et spectacles d'élèves dans lesquels il est programmé sous peine de ne pouvoir poursuivre sa scolarité (cf Règlement Intérieur).

MUSIQUE

A - INITIATION ET PARCOURS DÉCOUVERTE

Cette sensibilisation permet à l'enfant de s'initier à une première pratique artistique.

L'initiation apporte à l'enfant la découverte d'un monde sonore et une approche musicale basée sur le rythme, la voix, l'écoute et l'expression corporelle. Elle permet ensuite, par l'exploration de la voix et de l'écoute sensible et fine, d'affiner un geste artistique et d'éveiller le sens de la créativité et de l'invention. L'enfant est amené à prendre conscience de son corps en tant que moyen d'expression et apprend à se déplacer dans l'espace, en travaillant à travers des jeux dansés et chantés ou par des improvisations rythmiques.

L'année d'initiation comprend un parcours découverte instrumentale donnant la possibilité à chaque élève de découvrir et essayer divers instruments enseignés au conservatoire.

A l'issue de ce parcours découverte, il est demandé à l'élève d'exprimer le vœu de 2 instruments.

Initiation

Objectifs

Affiner les perceptions par la reconnaissance de timbres, sensibiliser au monde sonore par la pratique de petits instruments à percussion, travailler l'expression corporelle, prendre conscience de l'espace, développer la relation à l'autre, développer les aptitudes créatrices.

Contenus

Travail sur l'écoute et le rythme, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique, expression corporelle.

Pratique collective du chant.

Organisation

Durée hebdomadaire des cours : 2 ateliers de 1h (1h musique, 1h chorale) plus un parcours découverte instrumentale (30') avec nécessité de visiter 6 instruments minimum.

Durée de l'initiation : 1 an

Évaluation : parcours découverte obligatoire avec nécessité de visiter 6 instruments au minimum.

Inscription au conservatoire non acceptée si les parcours découverte **n'ont pas été validés.**

Une année supplémentaire d'initiation pourra être proposée à la famille afin que l'enfant puisse intégrer ensuite le cursus sans difficulté par une gestion sereine de toutes les disciplines.

- ACCES A LA PRATIQUE D'UN INSTRUMENT

Après l'initiation et la validation du parcours découverte instrumentale, l'enfant peut commencer l'un des 2 instruments souhaités dans la limite du remplissage des classes et des places disponibles. L'équipe pédagogique détermine selon les choix de l'enfant l'instrument le plus adapté en fonction des observations notées par les enseignants durant l'année d'initiation.

Pour certains enfants les plus jeunes, une première année probatoire peut être définie afin qu'ils soient aptes à poursuivre dans de bonnes conditions la totalité du premier cycle instrumental par la suite.

B - CURSUS MUSIQUE

Le cursus comprend trois grands axes :

- 1) La formation spécifique à l'instrument
- 2) La formation musicale
- 3) La pratique collective

L'objectif du conservatoire est de former des musiciens amateurs, capables de pouvoir aborder le répertoire le plus large et varié possible avec un maximum d'autonomie. La pratique collective, initiée dès les premières années, doit leur permettre en fin de cycle d'apprécier cette notion de partage et de saisir tout l'intérêt et le plaisir d'une pratique musicale. Le conservatoire affirme ainsi sa double vocation d'établissement d'enseignement et de diffusion artistique.

La formation est validée par l'obtention de l'attestation (fin de 1^{er} cycle), du Brevet (fin de 2^{ème} cycle) et du Certificat d'Etudes Musicales (fin de 3^{ème} cycle). Une orientation pré-professionnelle est possible par l'orientation vers d'autres établissements (à Rayonnement Départemental ou Régional) qui délivrent le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM), ouvrant ainsi la porte des études supérieures en musique.

1) La Formation instrumentale : en trois cycles

Chaque cycle permet à l'élève d'effectuer une progression dans ses apprentissages en vue d'atteindre à la fin de sa formation la maîtrise autonome de son instrument dans le cadre d'une pratique amateur épanouie.

Chacun des trois cycles pose des jalons à cet épanouissement, le troisième conduisant pleinement à la réalisation des objectifs. La durée de chaque cycle est limitée :

Cycle 1 : 5 ans

Cycle 2 : 5 ans

Cycle 3 : 3 ans

Chaque cycle comprend plusieurs périodes de contrôle et de suivi des élèves :

Les évaluations permettent à l'élève de se situer au sein de sa classe et de son cycle tout au long de la scolarité. Elles aident à mesurer les progrès accomplis, mais peuvent aussi avertir l'élève d'une insuffisance et de certaines faiblesses dans des domaines définis et expliquer ainsi la non validation à un examen.

L'examen est imposé par la structure de façon à valider les acquis des élèves. Les seuls examens sont les mi-cycles et ceux de fin de cycles.

Le contrôle individuel d'un élève en cours de cycle peut être demandé par un professeur en présence de la direction et éventuellement d'un autre professeur, de façon à faire un bilan de parcours. Dans ce cadre, il peut être procédé à la radiation de l'élève si la conduite de sa scolarité n'est pas du tout en adéquation avec les objectifs du cursus du conservatoire.

Suite à un examen non validé, toute année supplémentaire ne pourra être octroyée qu'en accord avec l'équipe enseignante et la direction.

Spécificité classe de chant :

L'intégration dans la classe de chant se fait sur audition. L'âge minimum pour intégrer la classe de chant est de 16 ans et ne peut excéder 60 ans pour débiter.

Les cours de formation musicale chanteurs et de chœur adultes sont obligatoires sur le 1^{er} cycle.

Pour les cycles 2 et 3 la pratique collective est obligatoire (chœur, musique de chambre, improvisation ...)

Absence à une épreuve

Tout élève absent à un examen sans excuse légitime peut être radié (voir Règlement intérieur).

En cas d'absence justifiée sur les examens instrumentaux mi 1^{er} cycle, fin de 1^{er} cycle et le mi 2nd cycle, l'élève devra valider cette évaluation l'année scolaire suivante.

L'évaluation continue est assurée par un professeur tout au long du parcours de chacun de ses élèves en fonction des objectifs fixés. Les auditions de classes ainsi que la participation aux divers projets du conservatoire permettent un contrôle continu et construisent la motivation des élèves.

L'évaluation de formation instrumentale

L'évaluation fait l'objet d'un résultat qui comporte une appréciation parmi ces 4 possibilités : TB, B, AB, SANS NOTATION.

Ces qualificatifs ne concernent pas l'élève lui-même, ils ne visent pas à le juger mais à évaluer sa progression dans l'apprentissage de la musique.

- TB : Elève faisant preuve d'une aisance remarquable dans le domaine de la musique et dans la discipline concernée
- B : Elève en progression tout à fait normale et satisfaisante
- AB : Elève en progression mais dont certains domaines sont à régler pour poursuivre normalement.
- SANS NOTATION : Elève qui rencontre de grandes difficultés dans son apprentissage.

Seules les mentions BIEN et TRES BIEN valident les évaluations et un passage au niveau supérieur.

Les décisions du jury pour ces examens du 1^{er} cycle sont sans appel et ne peuvent être contestées.

2) La Formation musicale

Ce cours permet aux élèves d'acquérir le langage musical sous toutes ses formes.

Par le biais de différents exercices (lecture, rythme, dictées auditives), il apporte aux élèves les outils nécessaires à une lecture et une analyse de partition efficace afin qu'elle puisse être chantée ou jouée sur un instrument. C'est également l'apprentissage d'un langage qui donne accès à une meilleure compréhension des œuvres des compositeurs.

La Formation Musicale est obligatoire pour tous les élèves commençant un instrument. Lors des 2 premières années, elle est dispensée par des professeurs d'instruments en lien direct avec la pratique instrumentale des élèves. Ce cours est complété par une heure de pratique chorale qui reprend également les notions importantes d'écoute, d'intervalle et de rythme.

De la troisième à la neuvième année, la Formation Musicale est étudiée dans le cadre d'un enseignement général.

Une Formation Musicale spécifique est également proposée aux adolescents et adultes afin d'adapter au mieux cet apprentissage au niveau et à l'âge de chacun.

Une Formation Musicale jazz est proposée sur un cursus de 3 ans. Elle n'est accessible qu'à partir de la 1^{ère} année de second cycle.

Le redoublement ne peut être accordé que 2 fois par cycle.

Le triplement d'un niveau ne peut être accordé.

Il est indispensable de valider la Formation musicale 9 pour obtenir un CEM de 3^{ème} cycle.

Périodicité et durée des cours :

Cycle 1 :

1^{ère} à 4^{ème} année : 1h hebdomadaires

Cycle 2 :

1^{ère} et 2^{ème} année: 1h hebdomadaire

3^{ème} à 4^{ème} année: 1h30 hebdomadaire

Cycle 3

1h30 hebdomadaire

Evaluations

Les classes de Formation musicale pratiquent le contrôle continu et des examens de fin d'année sur tous les niveaux.

Les élèves sont évalués dans plusieurs domaines (lecture, rythme, théorie, chant, dictées notamment) avec les mentions

A : Acquis

B : Acquisition presque aboutie

C : En cours d'acquisition

D : Non acquis

Le passage au niveau supérieur est conditionné par une moyenne des appréciations prenant en compte tous les domaines étudiés à part égale et le contrôle continu qui prévaut pour 50% du résultat final . Seule une moyenne globale A ou B peut permettre un passage au niveau supérieur.

Cycle 1

1^{ère} et 3^{ème} année : contrôle continu sur l'année. Un examen oral complète l'évaluation en fin d'année.

2^{ème} et 4^{ème} année : contrôle continu sur l'année. Un examen écrit et oral complète l'évaluation en fin d'année.

Cycle 2

1^{ère} à 4^{ème} année : contrôle continu sur l'année. Un examen écrit et oral complète l'évaluation en fin d'année. Les résultats sont sans appel et ne peuvent être contestés.

Cycle 3

Examen passé dans le cadre de l'UEPA (Union des Enseignements des Pratiques Artistiques du Val de Marne) - UV nécessaire pour valider le cycle 3

DESCRIPTIF Cycle 1

Le premier cycle constitue une période d'apprentissage au cours de laquelle le jeune musicien va développer ses compétences au niveau rythmique, mélodique et théorique. Il doit permettre à l'élève de découvrir l'univers musical par la pratique collective et individuelle, et de trouver les premiers repères en éveillant les sens. L'élève acquiert progressivement des savoirs faire et une maîtrise technique qui doivent lui permettre de s'épanouir harmonieusement et de commencer à appréhender les bases d'une pratique autonome.

Objectifs

Construire la motivation et une méthode de travail

Constituer les bases de la culture musicale : développer l'implication de l'élève en tant qu'acteur (participation aux projets) et spectateur (venue aux concerts); développer la sensibilité et la créativité artistique

Contenus

Travail sur le rythme, la mélodie, l'écoute, les premières notions théoriques, et mise en place de repères liés à l'histoire de la musique.

Pratiques vocales et instrumentales collectives,

Pratique individualisée de la discipline choisie

Organisation

durée hebdomadaire des cours : 2h30

30 minutes d'enseignement instrumental à caractère individuel, 1h de Formation musicale et 1h de pratique collective

Durée du cycle : entre 3 et 5 ans – dans le cas d'un enfant très jeune ou manquant de maturité la première année d'intégration dans le 1er cycle peut être considérée comme probatoire.

Évaluation

Évaluation continue par des auditions et la participation aux projets

L'examen de mi-cycle permet l'accès à la pratique collective instrumentale dans les ensembles, orchestres, ateliers et modules pour les pianistes.

La validation de l'examen de fin de 1^{er} cycle donne un accès direct au 2^{ème} cycle sous réserve que les UV de pratique collective et de formation musicale 4 aient bien été validés.

Pour obtenir l'attestation de fin d'études de cycle 1, il est donc nécessaire de réussir les unités de valeurs suivantes :

Formation Musicale (validation de la 4^{ème} année du cycle)

Examen de fin de cycle instrumental

Chant choral

Ensembles ou Orchestres ou les 4 modules pour les pianistes

mi-cycle et fin de 1^{er} cycle:

Les examens de mi-cycle et fin de cycle représentent une étape importante dans le parcours de l'élève. Il ne peut en être dispensé.

Le professeur est responsable du parcours proposé à chaque élève afin de le conduire à la maîtrise des objectifs de fin de chaque cycle.

Les objectifs de fin de cycle sont déterminés par discipline ainsi que par département, sous la responsabilité du directeur (trice) du conservatoire et du coordinateur (trice) pédagogique.

Examen mi cycle

Lors de la deuxième année d'instrument, un examen interne au conservatoire (et en présence des professeurs)

permet de vérifier le niveau, la motivation et l'engagement de l'élève. Un morceau imposé défini par l'équipe pédagogique devra être présenté pour valider cette évaluation.

Si l'élève n'a pas validé ce mi-1^{er} cycle, une troisième année peut lui être permise en accord avec le professeur et l'équipe pédagogique. Toutefois, il lui sera indiqué que cette année supplémentaire ne lui est octroyée qu'exceptionnellement avec son engagement à travailler régulièrement son instrument. Une réorientation peut être envisagée dans le cas d'un élève qui ne pourrait trouver son épanouissement dans l'instrument choisi malgré un travail régulier.

Un élève peu motivé et qui ne travaille absolument pas peut être radié du conservatoire à l'issue de cet examen la 2^{ème} ou 3^{ème} année.

La validation de cet examen permet une pratique collective instrumentale et l'entrée dans les modules pour les pianistes.

Examen fin de cycle

La validation de l'examen de fin de 1^{er} cycle au plus tard la 5^{ème} année, qui se déroule au conservatoire, donne un accès direct au 2^{ème} cycle (sous réserve que les UV de formation musicale et de pratique collective ont bien été validés). Un morceau imposé, défini par l'équipe pédagogique, et un morceau libre sont exigés. Une sixième année peut être accordée tout à fait exceptionnellement sur proposition du professeur et avec l'accord de la direction.

Le professeur peut choisir de présenter son élève plus tôt. En effet, la présence d'un élève à l'examen de fin de cycle signifie que son professeur le juge apte à concourir et considère qu'il possède les acquis souhaités.

Un élève qui n'a pas les aptitudes à concourir peut être présenté en tant que tel par le professeur afin de recevoir des commentaires constructifs du jury pour la suite de son apprentissage.

Pour la fin de cycle 1, le jury se compose du Directeur et des professeurs. La présence d'un ou plusieurs spécialistes des disciplines concernées, extérieurs à l'établissement, peut être envisagée si des élèves en mi 2nd cycle se présentent. L'avis de cette (ces) personnalité(és) est (sont) alors prise(s) en compte également.

Les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury après la proclamation des résultats.

En cas de non validation du cycle en 5^{ème} année, une année supplémentaire exceptionnelle pourra être octroyée en accord avec l'équipe enseignante et la direction.

DESCRIPTIF Cycle 2

Le deuxième cycle est une période pendant laquelle les connaissances artistiques et musicales sont développées et confortées. Il permet à l'élève d'approfondir ses acquis techniques et musicaux tout en développant son autonomie.

Cette deuxième étape s'inscrit sur une période de 3 à 5 ans et contribue à l'appropriation d'un langage musical par l'approche du grand répertoire.

La durée hebdomadaire des cours est entre 2h45 et 3 h45, dont 30 à 45 minutes consacrées à la pratique individuelle.

Objectifs

Contribuer au développement artistique et musical personnel par l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome

Etre en capacité d'aborder la musique de chambre, un des éléments forts qui apporte à l'élève l'autonomie nécessaire dans sa pratique instrumentale par une écoute affinée et un geste musical qui doit être commun à tous.

Contenus

Acquisition des connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus

Pratiques vocales et instrumentales collectives

Pratique instrumentale individualisée

Organisation

Durée du cycle : entre 3 et 5 ans

Durée hebdomadaire des cours : entre 2h30 et 3h45

30 à 45 minutes d'enseignement instrumental à caractère individuel – 1h à 1h30 de Formation musicale – 1h à 2h de pratique collective

Évaluation

Évaluation continue par des auditions et la participation aux projets

Examen

Examen de mi cycle la 2^{ème} ou 3^{ème} année suivant l'avancée de l'élève donnant droit après validation à 45 minutes de cours instrumental.

Fin de cycle se déroulant dans le cadre des examens organisés par l'UEPA (Union des Enseignements des Pratiques Artistiques du Val de Marne). Le programme est imposé par cet organisme.

La validation de l'examen de fin de 2nd cycle donne un accès direct au 3^{ème} cycle sous réserve que les UV de pratique collective et de formation musicale du cycle 2 aient bien été validés.

Pour obtenir le Brevet de fin d'études de cycle 2, il est donc nécessaire de réussir les unités de valeurs suivantes :

Formation Musicale (validation fin de cycle 2)

Examen de fin de cycle 2 instrumental

Orchestre ou ensembles instrumentaux, modules accompagnement et soutien pour les pianistes,

Musique de chambre

Examen mi cycle

L'élève passe un examen la deuxième ou la troisième année de son accession au 2nd cycle selon son niveau, afin de pouvoir bénéficier d'un temps supérieur de cours (45 minutes au lieu de 30 minutes) pour préparer l'examen de fin de cycle. Un morceau imposé, défini par l'équipe pédagogique, et un morceau libre sont exigés.

Les élèves sont évalués par un jury composé du directeur et d'un ou plusieurs spécialistes des disciplines concernées, extérieurs à l'établissement et l'avis consultatif des enseignants est pris en compte. Les professeurs sont informés des résultats avant leur proclamation. Les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury après la proclamation des résultats.

Examen de fin de cycle

La fin de second cycle au plus tard la 5^{ème} année, se déroule dans le cadre des examens départementaux organisés par l'UEPA (Union des Enseignements des Pratiques Artistiques du Val de Marne) et permet de juger de l'aptitude des candidats à aborder le cycle suivant. Le programme est imposé par cet organisme et comprend une œuvre imposée et une œuvre au choix dans une liste restreinte.

Le jury est composé du Directeur de la structure accueillante et d'un ou plusieurs spécialistes des disciplines concernées extérieur(s) à l'établissement. La délibération a lieu en l'absence des professeurs. Les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury après la proclamation.

L'élève ayant réussi l'examen de fin de cycle 2 obtient un Brevet et passe directement en cycle 3 sous réserve que les UV de Formation musicale et de pratique collective du cycle 2 aient bien été validés.

En cas de non validation du cycle en 5^{ème} année, l'avis du professeur pourra être demandé pour envisager une année supplémentaire ou une orientation sur un parcours « hors cursus ». Après une 6^{ème} année de cycle, seul le « hors cursus » peut être envisagé.

DESCRIPTIF Cycle 3

Le troisième cycle conduisant au CEM (**Certificat d'Etudes Musicales**) est le cycle qui permet de posséder une bonne maîtrise technique et musicale afin d'aborder les œuvres avec pertinence. Cette dernière étape de formation ouvre à l'élève les perspectives d'une pratique amateur autonome.

Objectifs

Développer un projet artistique personnel

Accéder à une pratique autonome

Acquérir des connaissances structurées

Pouvoir intégrer un ensemble de musique de chambre, ou un orchestre symphonique en amateur

Contenus

Pratique de la musique de chambre

Pratique instrumentale individualisée

Orchestre à cordes ou orchestre symphonique, ensemble instrumental

Formation musicale 9

Organisation

Durée du cycle : 3 ans

Durée hebdomadaire des cours : entre 3h15 et 4h

45 minutes d'enseignement instrumental à caractère individuel - 2h à 2h30 de pratique collective – 1h30 de

Formation musicale

Évaluation

Fin de cycle se déroulant dans le cadre des examens départementaux organisés par l'UEPA (Union des Enseignements des Pratiques Amateurs). Le programme est imposé par cet organisme.

Pour obtenir le Certificat des Etudes Musicales de fin de cycle 3, il est donc nécessaire d'obtenir les unités de valeurs suivantes :

Musique de chambre

Examen de fin de cycle instrumental

Formation musicale du cycle 3

La fin de troisième cycle au plus tard la troisième année se déroule dans le cadre des examens départementaux organisés par l'UEPA (Union des Enseignements des Pratiques Artistiques du Val de Marne) et permet de juger de l'aptitude des candidats à obtenir le Certificat instrumental. Ce certificat constitue l'Unité de Valeur principale pour l'obtention du CEM.

Le programme est imposé par cet organisme et comprend une œuvre imposée et une œuvre au choix dans une liste restreinte.

Le jury se compose du Directeur de la structure accueillante, d'un ou plusieurs spécialistes des disciplines concernées, extérieur(s) à l'établissement. La délibération a lieu en l'absence des professeurs. Les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury après la proclamation des résultats.

L'élève ayant réussi l'UV instrumentale de fin de cycle 3 ainsi que l'UV de formation musicale et l'UV de pratique collective obtient un Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

3) La pratique collective

Les pratiques collectives constituent un complément indispensable à l'apprentissage instrumental et vocal en même temps qu'une finalité artistique.

Leur pratique est obligatoire et en lien direct avec la discipline dominante de l'élève.

Les chorales enfants permettent durant les 2 premières années du cursus d'aborder cette discipline et d'appréhender les premières notions d'écoute et de jeu collectif.

Dès la 3^{ème} année, les élèves peuvent intégrer après validation du mi 1^{er} cycle instrumental, les ensembles, orchestres, ateliers jazz ou modules pour les pianistes.

Pour les élèves pianistes, les 4 modules du 1^{er} cycle (déchiffrage, 4 mains, jazz et invention) et du 2nd cycle (soutien et déchiffrage) doivent être validés pour passer dans le cycle supérieur.

Les modules soutien et accompagnement en 2nd cycle sont suivis selon l'avancée des élèves pianistes sur les 4 premières années du cycle en alternance avec la musique de chambre.

La musique de chambre constitue également un élément important dans la pratique collective et permet d'apporter aux élèves par le biais de pièces spécifiques et en groupe restreint, une approche de la musique très enrichissante.

Elle peut être ouverte dès le 1^{er} cycle pour des élèves qui ont déjà acquis une certaine autonomie et aisance instrumentale. Elle est fortement conseillée à l'entrée du 2nd cycle, obligatoire sur un module de 1 semestre à partir du mi 2nd cycle et obligatoire en 3^{ème} cycle.

Les élèves instrumentistes ne peuvent rejoindre les ensembles jazz qu'à partir de la validation du mi 2nd cycle.

ATELIER SON ET MOUVEMENT

L'atelier est un lieu de rencontre, de création, d'improvisation entre les danseurs et les instrumentistes. Il est ouvert à tous les élèves de 9 à 12 ans ayant au moins un an de pratique musicale. Il a lieu une fois par mois en salle de danse.

SUIVI ET DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE FIN DE CYCLE :

Une feuille d'évaluation de la progression de l'élève sur les disciplines suivies est transmise à la famille chaque semestre.

ATTESTATIONS

Cycle 1

- UV de chant choral
- UV ensemble instrumental ou modules pour les pianistes
- UV Formation Musicale (Formation Musicale 4^{ème} année)
- UV d'instrument (au plus tard la 5^{ème} année)

Cycle 2

- UV de pratique collective
- UV de musique de chambre
- UV de Formation Musicale (Formation Musicale 4^{ème} année)
- UV d'instrument (examen départemental)
- UV d'accompagnement et de soutien pour les pianistes

Cycle 3

- UV d'instrument (examen départemental)
- UV Formation musicale 3^{ème} cycle
- UV pratique collective : musique de chambre et orchestre

IMPORTANT

Le redoublement d'un niveau en Formation Musicale ou le maintien sur un niveau instrumental peut être refusé à un élève en fonction de son comportement général au conservatoire ou à cause d'un nombre d'absences non justifiées trop important.

Le triplement d'un niveau en Formation Musicale ne peut être accordé au sein de l'établissement.

Un allègement de cours peut être accordé, en musique, à partir du milieu de second cycle uniquement en cas de surcharge scolaire.

Cet allègement de cours consiste à aménager les diverses pratiques abordées au sein de l'établissement afin que l'élève puisse mener de front sa scolarité et sa démarche artistique.

La demande doit être adressée à la direction dès la rentrée scolaire afin qu'elle puisse être analysée et acceptée pour l'année scolaire en cours. Pendant la durée de cet allègement de cours, l'élève ne peut passer aucun examen dans les disciplines concernées.

Cet allègement de cours ne peut excéder une année et ne peut se renouveler dans la scolarité de l'élève. Cet allègement de cours ne peut succéder à une dispense de cours dans la scolarité de l'élève.

Une dispense exceptionnelle de cours peut être envisagée pour un élève à partir du mi 2nd cycle.

La demande doit être adressée à la direction dès la rentrée scolaire afin qu'elle puisse être analysée et acceptée pour l'année scolaire en cours. Cette dispense de cours ne peut excéder une année et ne peut succéder à un allègement de cours dans la scolarité de l'élève.

PRÊT D'INSTRUMENT

Le conservatoire loue l'instrument la première année dans la limite de son parc instrumental (hormis la harpe, la batterie et le piano).

Selon la disponibilité du parc instrumental, il peut être demandé aux élèves en deuxième année de posséder un instrument personnel.

Pour les instruments particulièrement onéreux comme le hautbois, le basson ou l'accordéon, l'instrument pourra être prêté sur un plus long terme suivant les besoins du conservatoire et l'arrivée des nouveaux élèves.

Les classes de piano ne peuvent être ouvertes qu'aux élèves ayant chez eux un piano acoustique.

Les élèves choisissant la harpe devront louer ou acheter un instrument.

HORS CURSUS

Le **Hors cursus** est essentiellement ouvert pour des élèves ou adultes qui présentent un projet personnel de formation articulé autour d'une pratique collective. L'objectif de ce parcours est également de permettre l'accès pour les adultes aux classes instrumentales dans la limite des places qui sont prioritairement réservées aux enfants.

Le temps de cours instrumental individuel est de 30 minutes toutes les 2 semaines.

Les cours de pratiques collectives sont ouverts en fonction du niveau, ainsi que certains ateliers.

Ce parcours est défini de 1 à 5 ans maximum autour d'un projet personnalisé étudié entre l'élève, l'enseignant et la direction. L'intégration en hors cursus pourra être réexaminée au cours de la période, en cas d'implication insuffisante dans le projet défini.

Un renouvellement peut être envisagé autour d'un projet.

Aucune entrée en hors Cursus ne peut être accordée pour un élève inscrit en 1^{er} cycle. Seulement à partir du mi 2^d cycle, un élève peut demander à pouvoir sortir du cursus et entrer sur ce dispositif articulé autour d'un projet personnalisé étudié entre l'établissement, l'élève et ses parents.

Un retour sur le cursus peut être envisagé sous réserve d'un avis consultatif auprès de l'équipe enseignante et de l'accord de la direction.

ACTIVITES DU CONSERVATOIRE

PROGRAMMATION MUSICALE ET ENSEMBLES EN RESIDENCE

Le conservatoire organise chaque année une saison musicale qui mêle des productions d'élèves ainsi que des concerts ou spectacles d'artistes de renommée nationale et internationale.

La résidence de certains artistes, ensembles ou compositeurs établit des liens entre la pédagogie et la diffusion par le biais de rencontres et d'un travail suivi avec les élèves de tous âges. Ce prolongement logique de l'enseignement permet une meilleure compréhension de l'art musical et donne un sens à la pratique musicale et chorégraphique.

RENCONTRES DE MUSIQUE DE CHAMBRE

Ce stage organisé sur 4 jours, avec quelques sessions de travail en amont, permet à plusieurs groupes de musique de chambre du 1^{er} cycle aux ensembles pré-professionnels, de jeunes élèves aux adultes amateurs, de rencontrer d'éminents spécialistes et de développer un travail spécifique autour d'une ou plusieurs œuvres. La

résidence d'un compositeur lors de ces rencontres, ainsi que le partenariat avec la Muse en circuit (centre de recherche musicale), développe l'ouverture sur la musique contemporaine. Soutenues par le département du Val de Marne et l'UEPA (Union des enseignements des Pratiques Artistiques du Val de marne), les rencontres de musique de chambre regroupent chaque année 80 participants.

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser les enfants des écoles maternelles et primaires à la musique et développer leurs capacités d'expression et de création, des interventions sont organisées avec un (e) professeur Dumiste. Des projets à court (un trimestre) ou long terme (sur l'année) sont structurés et une restitution du travail est présentée aux familles.

Ces projets sont travaillés en lien avec l'Education Nationale.

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE EN SECONDAIRE PARTENAIRE DU CONSERVATOIRE

Collège Politzer dans le cadre des classes CHAM (classe à Horaire Aménagé Musique) de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Ce dispositif permet d'aborder la musique sur le temps scolaire par le biais de diverses disciplines.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DANSE EN COURS D'ELABORATION
--